



🏠 Parc d'Activité de Chaumont
45120 CORQUILLEROY

☎ Tél. : 02 38 87 37 38

✉ info-biodechets@smirtom.fr



Davantage d'information sur :
www.smirtom.fr



Création : © JTS conseils



GUIDE DU TRI des ABRI-BACS

Pour améliorer le tri
à la source des biodéchets



✉ Davantage d'information sur : www.smirtom.fr

L'ABRI-BAC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE FONCTIONNEMENT

L'abri-bac est un bac de collecte pour les déchets organiques. Il permet de récupérer quotidiennement et collectivement ce type de déchets.



LES PERSONNES CONCERNÉES

Placé en zone urbaine, l'abri-bac permet à toute personne n'ayant pas la possibilité de composter chez soi de trier ses biodéchets. Même en immeuble, il vous est désormais possible de participer au compost !

LE DEVENIR DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les déchets sont régulièrement collectés et sont amenés dans une usine de méthanisation pour la production de biogaz utilisable par tous.



LES CONSIGNES DE TRI



✓ Quels sont les déchets à déposer ?

👍 Avec le bioseau seront distribués des sacs kraft. Ils vous permettent de déposer vos déchets petit à petit dans l'abri-bac.

👎 **Aucun sac plastique n'est autorisé.**



Coquilles d'œuf broyées, sachet de thé, marc de café, restes de viande et poisson, pain dur, épluchures, fruits et légumes abîmés, serviette en papier, os

✗ Les déchets non autorisés

Bien qu'étant des déchets organiques, certains déchets ne sont pas acceptés dans les abri-bacs et doivent être déposés dans les ordures ménagères ou en déchèterie.



Coquillages, mégots de cigarette, emballages, sacs biodégradables en amidon, litières animales, viande crue, poussières et cendres, textiles, contenants (verre, métal) avec restes alimentaires